

# CLASSIFICATION

## POSITIONNEMENTS ET RECOURS

Dans le cadre de l'accord relatif à la classification des emplois, la direction convoque les agent-es à des **entretiens de positionnement**. Ces entretiens concernent les agent-es privés ! Ils entraînent le **rattachement au nouveau référentiel des métiers** et la **transposition de votre coefficient sur la nouvelle grille de classification**. Ces entretiens se déroulent dans le même temps que l'EPA mais en sont néanmoins distincts ! **Ils ne sont pas obligatoires** et en cas de refus, l'agent sera rattaché selon son dossier RH. Les agent-es absents recevront leur rattachement et positionnement par courrier, et seront reçus dans les 15 jours suivant leur reprise de travail.

### RATTACHEMENT AU RÉFÉRENTIEL DES MÉTIERS

Le nouveau référentiel des métiers est structuré en **trois filières** : relation de service, support et management. Chacune de ces filières regroupe une famille de métiers. Chaque métier comprend plusieurs emplois. Il existe 3 filières, **16 métiers et 103 emplois**. Chaque emploi comprend un certain nombre de compétences que vous devrez valider avec votre responsable d'équipe. Pour permettre un rattachement adéquat, **il est essentiel d'être exhaustif sur l'ensemble des activités pratiquées**, y compris sur les chantiers transverses et autres activités ne découlant pas directement de sa fiche métier

### TRANSPOSITION DANS LA NOUVELLE GRILLE

Une fois votre rattachement effectué, vous devrez procéder à votre transposition **sur la nouvelle grille de classification**. Cette transposition sera réalisée **au moyen d'une grille de correspondance** qui permet de passer des coefficients de l'actuelle grille à ceux de la nouvelle grille. En règle générale, la transposition s'effectue en prenant son coefficient actuel et en le transposant au coefficient correspondant à la nouvelle classification. En revanche, **l'agent se situant en dessous du premier niveau de son emploi de rattachement peut être transposé directement à celui-ci**. Par exemple, un agent au coefficient 190 rattaché à un emploi dont l'amplitude démarre en D intégrera le coefficient 220 soit D1 échelon 551.

## D'OÙ L'IMPORTANCE DE BIEN PRÉPARER SON ENTRETIEN DE RATTACHEMENT POUR BÉNÉFICIER D'UNE TRANSPOSITION ÉQUITABLE

### PROCÉDURES DE RECOURS

Suite à l'entretien, **un recours est possible pour contester le positionnement**. Le recours concerne le rattachement à l'emploi et la bonne application de la règle de positionnement. Le **premier niveau du recours se situe au niveau hiérarchique local**. On le fait seul. Le **deuxième niveau se situe au niveau de la Commission Paritaire Locale de Recours Classification (CPLRC)** dont les décisions sont exécutoires. **L'ultime recours se fait auprès de la CPNC39**. Des CFS seront organisés par le SNU IDF courant juin pour renseigner les collègues sur ces procédures. Les représentants du SNU à la CPLRC vous accompagneront dans toutes ces démarches.